



Donation, remboursement prêt

Par **vilarrubla**, le **21/11/2016** à **09:45**

Bonjour,

Je suis en cours de divorce, je suis mariée sous le régime de séparation de bien.
Lors de l'acquisition de notre maison en 2013, le père de mon mari a effectué une donation de 45000€.

J'ai un prêt encore actif qui finit dans 3 ans concernant ce même bien.

Je voulais savoir si

- La donation devait être restituée du même montant ou ré-évaluée en fonction du temps.
- Si le prêt étant à mon nom, va-t'il être remboursé lors de la vente de la maison part indivise des 2 ex-époux?
- Comment puis-je arrêter mon prêt légalement?

Vous en remerciant par avance,

I. Ferlande